



REVUE DES ETUDES ANCIENNES

TOME 117

2015 - N°2

PRESSES UNIVERSITAIRES DE BORDEAUX

CICÉRON ET LE *REGNUM**

Paul M. MARTIN**

Résumé. – Au moment où Cicéron commence sa carrière, la vieille opposition entre *libertas* et *regnum* est usée jusqu'à la corde par l'utilisation indistincte et massive qui en a été faite dans les décennies précédentes, notamment dans le cadre de l'affrontement entre *populares* et *optimates*¹. Pourtant, les luttes intestines du dernier siècle de la République vont réactiver l'efficacité de cette arme rhétorique, à l'instigation de Cicéron, qui en fut au demeurant lui-même victime. La réalité du pouvoir personnel de César va amener Cicéron à préciser et à nuancer sa position personnelle et philosophique à l'égard de la notion de *regnum*.

Abstract. – When Cicero enters the political field, the ancient opposition between *libertas* and *regnum* is completely obsolete because of the abusive and too frequent use that was made of it decades ago, and in particular during the conflict between *populares* and *optimates*. Nevertheless, the internal strifes that will characterize the last century of the Republic are going to reactivate this rhetorical weapon, thanks to Cicero, who, in fact, fell himself a victim to this process. The reality of Caesar's personal power will incite Cicero to give precisions concerning his definition of *regnum*.

Mots-clés. – Brutus, César, Cicéron, *libertas*, *optimates*, *populares*, *regnum*, rhétorique.

* Cet article est né d'une réflexion en amont d'une communication à la Humboldt-Universität zu Berlin en Janvier 2013 dans le cadre du colloque international *Sprache und Konflikt. Semantische Kämpfe in Rom zwischen Republik und Prinzipat*, intitulée « L'évolution de la notion de *regnum* entre la République et le Principat » (à paraître). Nous avons mené notre enquête précisément des Ides de mars 44 à la rédaction des *RGDA*. Le présent article s'arrête aux Ides de mars.

** Université Paul-Valéry Montpellier ; paul.martin3@wanadoo.fr.

1. La réalité de cette opposition a été récemment mise en doute, notamment à partir de l'ouvrage de M.A. ROBB, *Beyond Populares and Optimates. Political Language in the Late Republic*, Stuttgart 2010. Il s'agirait, selon elle, d'un « mirage moderne ». Mais sa démarche est à la fois partielle et ambiguë, en ce sens qu'on ne sait pas si c'est la réalité de cette opposition qui serait mise en doute par tel ou tel auteur ancien, ou minimisée par M.A. Robb, ou bien seulement le vocabulaire désignant les deux partis opposés. Nous pensons pour notre part que les deux termes appartiennent en fait au vocabulaire optimat, que les *populares* ne se sont jamais désignés eux-mêmes par cette appellation dépréciative, plus proche de « populiste » que de « populaire ». Mais on ne saurait induire de là à l'inexistence de cette réalité politique. Cf. notre recension de cet ouvrage dans *REL* 88, 2010, p. 394-397.

Pourquoi et comment une arme rhétorique usée jusqu'à la corde, l'opposition *libertas-regnum*, est-elle redevenue létale au I^{er} siècle avant J.C. ? Quel est le rôle de Cicéron dans la réactivation de cette opposition ? Comment, allant au-delà de l'usage rhétorique, Cicéron a-t-il nourri, sous le *regnum* césarien, une réflexion philosophique et politique sur la notion de *regnum*, en l'affinant et en la nuanciant ? C'est cette enquête à laquelle nous convions le lecteur.

1. – L'OPPOSITION *LIBERTAS/REGNUM*, DES PREMIÈRES ATTESTATIONS À LA RHÉTORIQUE GALVAUDÉE

L'idéologie² républicaine romaine oppose sommairement *libertas* à *regnum* et à ses dérivés sémantiques – *seruitus*, *dominatio*. Quand naît Cicéron, elle est clairement définie et attestée, depuis au moins le II^e siècle avant J.C.

La première attestation certaine que nous possédions d'une stigmatisation de l'adversaire par l'accusation de se conduire en *rex* se trouve en effet chez Caton l'Ancien, à propos de la brutalité de Q. Minucius Thermus (cos. 193) à l'égard des princes ligures :

...*quis hoc imperium, quis hanc seruitutem ferre potest ? Nemo hoc rex ausus est facere.*³

On y trouve, clairement exprimée, l'opposition *libertas-regnum*, ce dernier associé à *seruitus*. Il est possible que la dénonciation par Caton de la morgue des *nobiles* et de leurs abus de pouvoir ait relevé de l'idéologie de l'*homo nouus* et que celle-ci ait précédé et inspiré certains des thèmes de la future rhétorique *popularis*⁴. À l'époque de Caton, l'injure semble viser particulièrement le comportement régalien des généraux en campagne : M. Aemilius Lepidus⁵, Cn. Manlius Vulso⁶ et, bien sûr, le plus connu de tous, Scipion l'Africain⁷. La coïncidence chronologique entre cette injure et la multiplication contemporaine des procès *repetundarum* interdit de douter de la réalité de celle-ci⁸.

L'aversion des Romains pour le régime monarchique était donc, dès Ennius, un fait avéré :

*Nulla sancta societas / nec fides regni est.*⁹

2. Nous entendons « idéologie » au sens où la définit l'ouvrage édité par I. INGLEBERT dir., *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain, Hommages à Cl. Lepelley*, Paris 2002, d'abord comme idéologie civique (ensemble de valeurs communes aux citoyens), puis comme idéologie politique (concernant les citoyens dans leurs rapports avec le pouvoir).

3. Cato F 58 Malcovati (= Gell., 10, 3, 17).

4. K.J. HÖLKESKAMP, *Senatus Populusque Romanus. Die politische Kultur der Republik – Dimensionen und Deutungen*, Stuttgart 2004, p. 225-229 et H. VAN DER BLOM, *Cicero's Role Models – The Political Strategy of a Newcomer*, Oxford 2010, p. 41-59 ; 162-165 abordent tous deux le problème, mais de manière oblique et marginale.

5. Liv. XXXIX, 4, 5.

6. Pol. XXI, 40 sq.

7. Liv. XXXVIII, 42, 2 ; cf. 40, 4-5. Sur ces accusations de *regnum* contre l'Africain, voir H. ETCHETO, *Les Scipions. Famille et pouvoir à Rome à l'époque républicaine*, Bordeaux 2012, p. 121-125 et notes p. 353 sq.

8. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté à Rome. II. Haine de la royauté et séductions monarchiques (du IV^e s. av. J.C. au Principat augustéen)*, Clermont-Ferrand 1994, p. 109 sq ; 143 sq.

9. Enn. *Scaen.*, 404 V² = Cic., *Off.*, 1, 8, 26 ; cf. *Rep.*, 1, 49 ; Luc., *BC*, 1, 92.

Faut-il remonter plus haut que le II^e siècle ?¹⁰ Les Romains étaient persuadés, à tort ou à raison, que cette aversion remontait au règne du dernier roi de Rome et à la Révolution qui le renversa¹¹. La légende de L. Junius Brutus, *exactor regum*, en constitue le fondement. Les aspects indo-européens de celle-ci tendent à faire remonter sa constitution très haut dans le temps¹². En tout cas, d'ores et déjà constituée sans doute dès Fabius Pictor au moins, la geste de Brutus est attestée clairement au II^e siècle par A. Postumius Albinus¹³ et surtout par le *Brutus* d'Accius¹⁴. Si la tragédie date bien de 133¹⁵, elle pourrait faire allusion aux menées révolutionnaires de Ti. Gracchus, accusé par l'aristocratie de menacer la *libertas*¹⁶. La mobilisation de la légende de Brutus au service de la conception aristocratique de la *libertas* politique commencerait donc à cette date et la tragédie d'Accius aurait été dès l'origine une œuvre « engagée » – et non simplement épидictique¹⁷.

Que l'accusation de *regnum* ait servi aux *optimates* à justifier après coup le meurtre – non prévu – de Ti. Gracchus ou à appuyer la procédure nouvelle du *senatusconsultum ultimum* lancée contre C. Gracchus¹⁸, toujours est-il que « l'arme royale », entre les mains des *optimates*, a bel et bien servi à tuer, au moins dans la crise de la fin du II^e siècle. En réplique, du côté gracchien, tout ce qu'on sait, c'est qu'il y eut un *libellus Gai fratris*, et peut-être d'autres pamphlets, tous perdus, dénonçant la violence étatique de l'oligarchie sénatoriale et assimilant l'action de Ti. Gracchus contre Octavius à celle de Brutus déposant Tarquin Collatin¹⁹.

10. J.-L. FERRARY, « Le idee politiche a Roma nell'epoca repubblicana » dans L. FIRPO éd., *Storia delle idee politiche, economiche e sociali*, Torino 1982, p. 761 sq., pense que l'*odium regni* est une conséquence de la conquête romaine, et qu'il n'est pas antérieur au II^e siècle av. J.C. Personnellement, nous le croyons antérieur : cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté II...*, p. 3 sq.

11. Cf. I. COGITORE, *Le doux nom de liberté*, Bordeaux 2011, p. 79 sq.

12. Cf. D. BRIQUEL, *Mythe et Révolution. La fabrication d'un récit : la naissance de la république à Rome*, Bruxelles 2007, II^e Partie.

13. *Ap. Macr.* III, 20, 5 = F 2 Peter = F 3 Chassignet.

14. Cf. J. DANGEL éd., *Accius, Œuvres*, Paris 1995.

15. Comme le pense I. LANA, « L'Atreo di Accio e la leggenda di Atreo e Tieste nel teatro tragico repubblicano », *Atti Acc. Torino* 93, 1959, p. 351 ; 381 sq. ; malgré les doutes de E. GABBA, « Il 'Brutus' di Accio », *Dionisio* 43, 1969, p. 379, c'est à la date de 133 que se rallie J. DANGEL éd., *Accius...*, p. 18-21 ; J. DANGEL : « Les tragédies mythologiques et prétextes de l'époque républicaine : politique en texte caché ? » dans S. FALLER éd., *Studien zu antike Identitäten*, Würzburg 2001, p. 33-34.

16. Voir E. GABBA, « Il 'Brutus'... » , p. 377-383 ; B. BILINSKI, *Accio ed i Gracchi*, Roma 1969, p. 45 sq. ; P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté II...*, p. 118 sq. ; G. MIGLIORATI, « Il *Brutus* di Accio e l'opposizione ai Gracchi » dans M. SORDI dir., *L'opposizione nel mondo antico*, Milano 2000, p. 155-180 ; J. DANGEL, « Accius et l'altérité de l'œuvre : théâtre idéologique et manifeste littéraire » dans S. FALLER, G. MANUWALD éd., *Accius und seine Zeit*, Würzburg 2002, p. 105-125 ; L. CASTAGNA, « Osservazioni sul Bruto di Accio » dans S. FALLER, G. MANUWALD éd., *Accius und seine Zeit...*, p. 79-104. Sur ce tournant à l'époque des Gracques, voir I. COGITORE, *op. cit.*, p. 105 sq.

17. Comme d'ailleurs la plupart des tragédies républicaines : voir J. DANGEL, « Accius et l'altérité... ».

18. Cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté II...*, p. 123-130.

19. Cf. Plut., *Ti.Gr.*, 8, 9 ; 15, 5 ; *C.Gr.*, 4, 6 ; App., *BC*, 1, 7-18. Voir J.H. FORTLAGE, « Die Quelle zu Appians Darstellung der politischen Ziele des Ti. Sempronius Gracchus », *Helikon* 11-12, 1971-72, p. 166-191.

Qu'en est-il ensuite, au I^{er} siècle av. J.C. ? On constate alors à la fois une récupération idéologique de la légende de Brutus et une banalisation de l'injure *rex*, qui devient commune aux forces politiques affrontées²⁰. La revendication de la *libertas* est la même des deux côtés, chacun accusant l'autre d'exercer, ou de vouloir exercer, le *regnum*. Si, du côté optimat, les témoignages abondent de la dénonciation du *regnum* des chefs *populares*²¹, le naufrage général de la littérature oratoire *popularis* ne permet que d'en avoir des preuves indirectes. Seules en surnagent quelques épaves : outre les discours de *leaders* populaires recomposés par Salluste et l'utilisation que fera Tite-Live des thèmes de l'éloquence *popularis* dans les premiers livres de l'*A.V.C.* pour rendre compte de l'opposition entre plèbe et patriciat²², l'un des rares témoins conservés est constitué par la *Rhétorique à Herennius*. Son témoignage est d'autant plus intéressant que l'ouvrage, non diffusé dans l'Antiquité est demeuré de ce fait sans postérité. Il a conservé, sous formes d'*exempla*, des morceaux authentiques d'une éloquence, qui, pour l'essentiel, est d'essence *popularis*. L'ouvrage, composé dans les années 80²³, atteste la permanence du mythe de l'*exactio regum*, qui avait servi à L. Licinius Crassus, vers 91, à apostropher M. Junius Brutus :

*Quid illam anum patri nuntiare uis tuo ? quid illis omnibus quorum imagines duci uides ? quid maioribus tuis ? quid L. Bruto qui hunc populum dominatu regio liberauit ?*²⁴

À son tour, l'auteur de la *Rhétorique à Herennius* cite comme exemple de dialogisme ce fragment de discours :

*Quodsi nunc L. ille Brutus reuiuiscat et hic ante pedes uestros adsit, non hac utatur oratione : « Ego reges eieci, uos tyrannos introducitis ; ego libertatem quae non erat peperit, uos partem seruare non uultis ; ego capitis mei periculo patriam liberaui, uos liberi sine periculo esse non curatis ».*²⁵

Cette vitupération, qui illustre l'un des thèmes favoris de l'éloquence *popularis* : la dénonciation de la passivité du peuple²⁶, témoigne à la fois de la stabilité du mythe de Brutus et de sa captation par l'idéologie *popularis* au service de la revendication de la *libertas*. Il est illustré dans le même ouvrage par un autre texte, qui stigmatise la perte consentie de la *libertas* populaire du fait de la *licentia* arbitraire des grands :

20. Voir P. M. MARTIN, « D'un Brutus à l'autre : de la construction d'un mythe de liberté à sa confusion » dans C. CHILLET, C. COURRIER dir., *Figures de l'identité – Naissance et destin des modèles communautaires dans le monde romain*, Lyon 2010, p. 33-49.

21. Cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté II...*, p. 132 sq.

22. Voir P. M. MARTIN, « L'inspiration *popularis* dans les discours attribués aux tribuns de la plèbe par Tite-Live dans la première décade » dans M. LEDENTU éd., *Parole, Media, Pouvoir dans l'Occident romain – Hommages à G. Achard*, Lyon 2007, p. 187-210.

23. Voir G. ACHARD éd., *Rhétorique à Herennius*, Paris 1989, p. VI-XXXIV.

24. Licin. Crass. F 45 Malcovati (= Cic., *De Or.* 2, 225). Il atteste, au demeurant, que la tradition liant les Junii Bruti à l'*exactio regum* n'est pas une invention cicéronienne

25. *Rh. Her.*, 4, 66

26. Voir P. M. MARTIN, « Sur quelques thèmes de l'éloquence *popularis*, notamment l'invective contre la passivité du peuple » dans G. ACHARD, M. LEDENTU dir., *Orateur, auditeurs, lecteurs : à propos de l'éloquence romaine à la fin de la République et au début du Principat*, Lyon 2000, p. 27-41.

*Nam quae reliqua spes libertatis, si illis et quod libet licet, et quod licet possunt, et quod possunt audent, et quod audent faciunt, et quod faciunt uobis molestum non est ?*²⁷

Que l'arbitraire de la *licentia* débouche sur le *regnum* ne fait pas de doute pour la pensée *popularis*, qui l'illustre par cet exemple de confirmation mauvaise :

*... si quis potens ac factiosus in contione dixerit : « Satius est uti regibus quam uti malis legibus ».*²⁸

Nul doute, dit l'auteur, qu'un tel propos conduirait à *atroci suscipione* à l'égard de celui qui l'aurait prononcé. Mais qui est visé dans ce dernier exemple ? La morgue des grands ou la soif de pouvoir des *leaders populares* ? La similitude du discours dénonciateur du *regnum*, de part et d'autre, rend toute réponse sûre impossible.

2. – SON UTILISATION PAR CICÉRON

Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'au moment où Cicéron commence à faire entendre sa voix, l'opposition rhétorique *libertas-regnum* était devenue un lieu commun des affrontements oratoires, au point d'être largement dévalorisée, comme l'attestent les premières utilisation que lui-même en fit.

Ainsi, lorsqu'en 70, Cicéron s'insurge violemment, dans le procès de Verrès, contre *intolerabilis potentia, dominatio regnumque iudiciorum*²⁹ de son adversaire, le grand orateur Hortensius, qui dominait le barreau à cette époque, qui pourrait douter que son discours relève de l'emphase rhétorique ? De même, lorsqu'il stigmatise le *regnum* des acolytes de Verrès en Sicile, Trimarchides et Apronius³⁰, l'exagération rhétorique est manifeste. Il est clair qu'à cette époque l'accusation de *regnum* fait désormais partie de l'arsenal d'insultes dont tout avocat dispose et où il puise de manière assez indistincte et – il faut bien le dire – assez inefficace. À force d'avoir été utilisée, l'insulte est galvaudée. D'ailleurs Cicéron, à la même époque, reconnaît sans état d'âme que, si l'*odium regni* est une spécificité romaine, pour de nombreux peuples,

*nomen regale magnum et sanctum esse uideatur.*³¹

D'un côté la *Realpolitik* donc, de l'autre une idéologie antimonarchique qui, à l'évidence, apparaît à cette date comme usée jusqu'à la corde par abus rhétorique.

Ainsi le projet de loi agraire déposé par le tribun Rullus avant même que Cicéron n'entre en charge consulaire va-t-il donner à l'Arpinate l'occasion de réactiver tous les fantasmes, toutes les craintes imaginaires d'une tyrannie populaire. Mais est-ce le spectre du *regnum*

27. *Rh. Her.*, 4, 34.

28. *Rh. Her.*, 2, 40.

29. *Cic., Verr.*, 1, 35.

30. *Cic., Verr.*, 2, 2, 136 ; 3, 58 & 200.

31. *Cic., leg. Man.*, 24.

decemvirale que Cicéron, dès son premier grand discours politique, prononcé devant le sénat, fit se lever à l'horizon politique, ou seulement un épouvantail³² ? Le deuxième discours martèle à l'envi ce thème de la tyrannie *popularis* :

*Nouae dominationes, extraordinaria non imperia, sed regna quaeri putabant.*³³

*Renouabo illud quod initio dixi, regnum comparari, libertatem uestram hac lege funditus tolli.*³⁴

*Verbum mihi deest, Quirites, cum ego hanc potestatem regiam appello, sed profecto maior est quaedam.*³⁵

*Num obscure regnum constituitur, num obscure libertas uestra tollitur.*³⁶

Voilà revenu, dit le consul qui se dit alors vrai *popularis*³⁷, le temps honni des Gracques et de leur dictature tribunicienne. La commission décemvirale est accusée de vouloir installer un *regnum* – encore le terme est-il jugé trop faible – qui va ruiner la liberté civique. Ce discours fut certes prononcé devant le peuple, mais Cicéron avait derrière lui, pour l'appuyer, le cortège du sénat tout entier³⁸. Le thème disparaît du troisième discours, prononcé lui aussi devant le peuple, mais sans la présence rassurante du sénat ; ceci explique sans doute cela. L'opposition *libertas-regnum* reprenait ici, apparemment, tout son poids politique. Cependant on est en droit de douter de la sincérité de Cicéron agitant cette terreur, quand on le voit, trois ans plus tard, à propos d'une autre *rogatio* très ressemblante à celle de 63, faire l'aveu confidentiel qu'en réalité le projet n'a rien de révolutionnaire³⁹.

La preuve du caractère très rhétorique de cette dénonciation du *regnum* populaire est fournie par la crise qui, au bout de son année consulaire, frappa Cicéron et Rome : la conjuration de Catilina. Face au péril, réel celui-là, que fit courir à la cité cet activiste qui finit par tomber les armes à la main, on s'attendrait à lire dans les *Catilinaires* un déferlement d'accusations de *regnum*. Il n'en est rien. Tout au plus, dans les versions, remaniées pour l'édition, que nous possédons des *Catilinaires*, est-il fait mention, dans la troisième, des fausses prophéties annonçant le *regnum* d'un troisième Cornelius, après Cinna et Sylla, sur une Rome destinée simultanément à périr⁴⁰ – ce qui ne laisse pas d'être contradictoire. En fait Cicéron mêle deux prophéties distinctes : un oracle sibyllin⁴¹ annonçant le *regnum* d'un troisième Cornelius et une affirmation de l'haruspicine étrusque annonçant « simplement » – si l'on peut dire –

32. Cic., *leg. agr.*, 1, 24.

33. *Ibid.*, 2, 8.

34. *Ibid.*, 2, 24.

35. *Ibid.*, 2, 35.

36. *Ibid.*, 2, 75.

37. *Ibid.*, 1, 23 ; 2, 6.

38. Cf. Plut., *Cic.*, 12, 6.

39. Cic., *Att.*, 1, 19, 4.

40. Cic., *Cat.*, 3, 9.

41. Les faux oracles sibyllins pullulaient au point qu'après le sénat en 213 (Liv. XXV, 1, 12), Auguste dut à son tour charger une commission de faire le tri entre les « faux » et les « vrais »

l'éclatement prochain d'une guerre civile de plus⁴² dans la vingtième année après l'incendie du Capitole (08/07/83)⁴³. Cicéron dramatise donc le second événement annoncé, mais, comme il place cette annonce dans la bouche de Lentulus s'adressant aux Allobroges, celui-ci n'a évidemment aucun intérêt à peindre sa future accession au *regnum* sous les couleurs d'une tragédie. En revanche, dans l'écriture très soignée de la quatrième *Catilinaire*⁴⁴, l'évocation de *Lentulum regnantem* ouvre une magnifique description apocalyptique de la cité devenue la proie des conjurés⁴⁵. Mais, on le voit, c'est une circonstance bien particulière – une prédiction étrusque – qui lui fait ici évoquer un *regnum*.

3. – CICÉRON, PREMIÈRE VICTIME DE LA RÉACTIVATION DE L'IDÉOLOGIE ANTI-MONARCHIQUE

L'hydre catilinienne tranchée, Cicéron va aussitôt, en raison de l'exécution sommaire de citoyens romains, se retrouver accusé de *regnum*. À peine sorti de sa charge consulaire, le voilà en butte à une *rogatio* du tr. pl. Q. Metellus Nepos demandant le rappel d'Asie de Pompée afin de « mettre un terme au pouvoir absolu (δυναστεία) de Cicéron »⁴⁶. Pure manœuvre politique, évidemment, puisque Cicéron, sorti de charge, n'avait plus aucun pouvoir légal.

Puis, au procès de Sylla, à la mi-62, comme son adversaire L. Manlius Torquatus le traite de *rex*, il se défend longuement, précisément, à trois reprises, dans un discours pourtant bref, contre cette accusation⁴⁷. Cette insistance est la preuve que l'insulte l'a touché, car elle visait le point faible de son consulat : la mise à mort sans jugement de citoyens romains. Ses adversaires, *populares* et césariens, savaient appuyer là où cela faisait mal. Aussi multiplièrent-ils les attaques contre Cicéron *rex*. Après l'acquiescement scandaleux de Clodius, obtenu malgré le témoignage de Cicéron, celui-ci le traite de *rex* en plein sénat⁴⁸. Que ces attaques contre « le *rex* d'Arpinum », le « troisième *rex peregrinus* de Rome »⁴⁹ aient profondément meurtri Cicéron est démontré par l'insistance avec laquelle il continuera à s'en défendre dans ses discours prononcés après son retour d'exil⁵⁰. Certes la stratégie oratoire de Cicéron s'y déploie avec maestria⁵¹, mais nous sommes bien au-delà d'un simple affrontement rhétorique.

42. Cf. Sall., *Cat.*, 47, 2.

43. Peut-être y a-t-il un lien, pour les Gaulois que sont les Allobroges, entre incendie du Capitole et destruction de Rome (cf. Tac., *H.*, 4, 54, 3-4).

44. Qui ne fut peut-être jamais prononcée : cf. A. LINTOTT, *Cicero as Evidence*, Oxford 2008, p. 17 sq.

45. Cic., *Cat.*, 4, 11-12.

46. Plut., *Cic.*, 23, 4.

47. Cic., *Sull.*, 21-22 ; 25-29 ; 48.

48. Cic., *Att.*, 1, 16, 10.

49. La combinaison des deux directions contre lesquelles s'exerçait traditionnellement l'*odium regni* : rois étrangers et tyrannie intérieure (cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté II...*, p. 1-184), aggravait l'impact de l'attaque.

50. Cf. Cic., *Sest.*, 109 ; 123 ; *Vat.*, 23 ; *dom.*, 75 ; 94. Voir, dans le même sens, M. A. GIUA, « La valutazione della monarchia a Roma in età repubblicana », *SCO* 16, 1967, p. 326.

51. Bien analysée par J. NICHOLSON, *Cicero's Return from Exile – The Orations Post reditum*, New York 1992.

Que s'est-il passé pour que Cicéron ait été blessé à ce point par une accusation qui, auparavant, était devenue inefficace à force d'être banale ? L'exil. Quelles que soient les raisons politiques véritables de celui-ci, autrement plus complexes et plus profondes que ce que lui-même en dit, le fait qu'il y ait été acculé constitue la preuve, à ses yeux, que l'accusation de *regnum* est, comme au temps des Gracques, redevenue une arme fatale. Que Clodius ait fait raser et consacrer la maison de Cicéron comme s'il était un *adfectator regni*⁵², qu'il lui ait substitué, de manière vengeresse⁵³, un *aedes Libertatis*⁵⁴ montre que nous sommes passés, ou repassés, de l'affrontement rhétorique à la confrontation idéologique, du fleuret moucheté à l'arme létale. L'arme qui fut alors braquée contre Cicéron fut bel et bien cette accusation de *regnum*. Des années après, sous la dictature – réelle celle-là – de César, en 45, Cicéron, au détour d'une lettre, évoque encore cette accusation, comme on gratte une vieille cicatrice douloureuse :

*Olim, cum regnare existimabamur...*⁵⁵

Ainsi, après l'affadissement antérieur de l'insulte *rex* dû à sa banalisation, les attaques contre le consul de 63 témoignent d'une réactivation féroce, de la part des *populares* et des césariens, de l'accusation de *regnum* comme une arme capable de tuer politiquement. Certes, cette accusation de *regnum* avait été utilisée naguère avec succès par les *optimates* contre les chefs *populares*, à commencer – nous l'avons vu – contre les Gracques⁵⁶, de même que l'accusation d'*adfectatio regni* aurait jadis, d'après la tradition, servi aux patriciens d'arme mortelle contre leurs adversaires plébéiens⁵⁷. Mais ce qui est radicalement nouveau – et qui explique à quel point Cicéron fut déstabilisé par l'attaque – c'est que, pour la première fois, les *populares* s'étaient emparés de l'arme et, après l'avoir réarmée, l'avaient retournée contre leurs ennemis, et en premier lieu contre Cicéron. On comprend que celui-ci en ait été singulièrement traumatisé.

Aussi, désespérément, va-t-il tenter de repointer l'arme dans le « bon sens » en désignant en Clodius un « ennemi de la liberté »⁵⁸, en dénonçant sa/son *dominatio/dominatus*⁵⁹. Il est intéressant de noter que ces deux termes, couplés à leur contraire *seruitus/seruitium*, constituent plus spécifiquement le pendant *popularis* du couple *optimatus libertas-regnum*⁶⁰. Cicéron tente donc bien, en s'appropriant le vocabulaire *popularis*, de réaliser, dans l'autre sens, ce que ses adversaires avaient réussi à faire contre lui : utiliser contre l'adversaire son propre matériel

52. Sur cet aspect du châtement d'*adfectatio regni*, cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté à Rome. I. Des origines au consensus républicain*, Clermont-Ferrand 1982, p. 354 sq.

53. Cf. W.J. TATUM, *The Patrician Tribune; Publius Clodius Pulcher*, Chapel Hill 1999, 162 sq. ; 187 sq.

54. Cf. Cic., *dom.*, 110 sq ; *Att.*, 4, 2, 3 ; *leg.*, 2, 42 ; *Plut.*, *Cic.*, 33, 1 ; *App.*, *BC*, 2, 15.

55. Cic., *Fam.*, 7, 24, 1.

56. Cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté II...*, 1994, p. 123 sq.

57. Cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté I...*, 1982, p. 354 sq.

58. Cic., *dom.*, 110-116 ; *Pis.*, 15.

59. Cic., *dom.*, 43 ; 68 ; 101 ; 110 ; 141.

60. Cf. J. HELLEGOUARC'H, *Le Vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris 1963, p. 559 ; 562 sq.

lexicologique. Mais le mot *rex*, non plus que *regnum*, n'est pas prononcé contre Clodius dans ces discours de retour d'exil. En revanche, celui-ci est assimilé, dans le *de domo sua*, aux *adfectatores regni* Sp. Maelius et Manlius Capitolonus⁶¹ – manière, pour Cicéron, de renvoyer vers Clodius le traitement rituel d'*adfectatio regni* que celui-ci avait fait subir à sa maison. Quant aux « seconds couteaux » : Vatinius⁶², Gabinius⁶³, Pison⁶⁴, c'est le mot « exotique » *tyrannus* dont ils sont affublés, comme si *rex/regnum* était trop grand pour eux. Il faut attendre la mort de Clodius pour lire, dans la version écrite reconstituée du *pro Milone*, l'affirmation que, si Milon avait été tué, Clodius aurait « régné » (*regnaturum*)⁶⁵ – réalisant ainsi le crime dont Sp. Maelius et Ti. Gracchus avaient seulement été suspectés⁶⁶.

4. – LA RÉFLEXION CICÉRONIENNE SUR LE *REGNUM*

Dans ces années de retour d'exil, Cicéron livre, pour la première fois, en 56, dans la *réponse des haruspices*, un catalogue complet des pouvoirs personnels qui se sont exercés récemment contre la liberté républicaine. Alors que les accords de Lucques venaient de resserrer les liens entre les « triumvirs », l'allusion des haruspices aux « discordes entre les meilleurs citoyens » (*optimatum discordias*), qui favorisent le *regnum* des ambitieux, est transparente :

*Caedes principum ostenditur ; id quod interitum optimatum sequi necesse est adiungitur, ne in unius imperium res recidat admonemur. Ad quem metum, si deorum monitis non duceremur, tamen ipsi nostro sensu coniecturaque raperemur : neque enim ullus alius discordiarum solet esse exitus inter claros ac potentis viros, nisi aut uniuersus interitus aut uictoris dominatus ac regnum. Dissensit cum Mario, clarissimo viro, consul nobilissimus et fortissimus, L. Sulla ; horum uterque ita cecidit uictus ut uictor idem regnauerit. Cum Octauio collega Cinna dissedit ; utriusque horum secunda fortuna regnum est largita, aduersa mortem. Idem iterum Sulla superauit ; tum sine dubio habuit regalem potestatem, quamquam rem publicam recuperarat.*⁶⁷

Ce résumé de la décennie 88-79 est intéressant à plus d'un titre. Au-delà de l'appel à la *concordia bonorum*, il appose le terme *regnum*, entendu comme « pouvoir personnel illégal », sur des personnages issus des deux bords, *populares* et *optimates*, indifféremment : Marius et Sylla, Octavius et Cinna, et de nouveau Sylla. Il ne s'agit plus ici de l'insulte oratoire *rex* ; il s'agit de définir, objectivement, comme *regnum* un type de pouvoir ayant sévi durant dix ans à Rome, quel qu'en soit le détenteur et si bonnes qu'aient été leurs intentions – un pouvoir qui, sous-entend-il, sévit de nouveau.

61. Cic., *dom.*, 101.

62. Cic., 23 (*tyrannus*). Cic., *Vat.*, 19 (*regnum*) ne contredit pas notre analyse : le mot est utilisé par prétérition.

63. Cic., *Sest.*, 32 ; *Pis.*, 17 sq. (*tyrannus*).

64. Cic., *in sen.*, 12 (*tyrannus*).

65. Cic., *Mil.*, 43.

66. Cic., *Mil.*, 72.

67. Cic., *har. resp.*, 54.

Un homme semble avoir adhéré à cette doctrine, qui revalorisait l'opposition *libertas-regnum* : M. Brutus. En 54, Brutus, monétaire, avait fait figurer, au droit d'un denier, l'effigie de *Libertas* et, au revers, en alternance, les représentations de L. Junius Brutus encadré de licteurs et de Servilius Ahala⁶⁸. La monnaie était dirigée contre l'homme fort du moment, Pompée, que Brutus détestait parce qu'il avait été responsable de la mort de son père lors de la guerre civile entre Marius et Sylla⁶⁹. Brutus, comme Cicéron alors⁷⁰, considérait Pompée, plus que César empêtré dans la guerre des Gaules, comme la principale menace sur la liberté républicaine, lui dont la rumeur prétendait qu'il voulait se faire octroyer la dictature⁷¹. Contre la dictature de Pompée, Brutus avait d'ailleurs prononcé en 52 un discours où il déclarait :

« *Praestat enim nemini imperare quam alicui seruire: sine ullo enim uiuere honeste licet, cum hoc uiuendi nulla condicio est.* »⁷²

En fait, il faut voir le passage de la *Réponse des haruspices* cité *supra* comme l'amorce de la réflexion que Cicéron mène, à la même époque, sur la notion de *res publica*. En 54 Cicéron est déjà en plein travail de composition de son *De republica*⁷³. Ce traité, certes, réaffirme l'opposition *libertas-regnum*⁷⁴ et la validité de l'*odium regni* tout au long de l'histoire de Rome⁷⁵ ; cependant, signale-t-il, même après l'*exactio regum*, il restera *fas* à Rome de donner, ou de conserver, à Jupiter l'épithète de *rex*⁷⁶. Et surtout, pour la première fois dans la philosophie politique romaine, le traité fait la distinction entre royauté et tyrannie⁷⁷. Cette distinction, banale dans la pensée grecque, était jusqu'alors inconnue de la pensée politique romaine. L'idée que la monarchie puisse être envisagée comme possédant un contenu positif, que le roi soit bon, ou que le régime le soit théoriquement⁷⁸, est une grande première à Rome. Seul l'épicurisme osait l'affirmer, mais ce mouvement était resté marginal.

Le *De Republica*, paru dans les premiers mois de 51, n'eut sans doute pas le retentissement attendu, à en juger par la sèche pauvreté de l'éloge qu'en fait Caelius à la fin d'une lettre fin mai⁷⁹. En fait, il tombait mal, non seulement parce qu'en mars Cicéron dut partir comme

68. M.H. CRAWFORD, *Roman Republican Coinage*, London 1974, p. 433-1 ; 433-2. Noter que, deux ans après, il approuvait Milon, dans un plaidoyer fictif, d'avoir assassiné Clodius : cf. Ascon. 41 C ; Quint. III, 6, 93 ; X, 1, 23.

69. Cf. App., *BC*, 1, 502-504 ; Plut., *Pomp.*, 2, 7. Voir F. HINARD, *Les proscriptions de l'époque républicaine*, Rome 1985, p. 361-363.

70. Cf. Cic., *QF*, 3, 2, 2 ; 4, 1-2 ; 5, 4 ; *Att.*, 4, 18, 2.

71. Cf. Cic., *Att.*, 4, 18, 3 ; 19, 1 ; *QF*, 2, 13, 5 ; 3, 8, 4 ; 9, 3 ; *Fam.*, 8, 4, 3 ; Plut., *Pomp.*, 54, 3-4 ; *Caes.*, 28, 6 ; Dio XL, 45, 5. Voir Ch. CARSANA, *Commento storico al libro II delle Guerre civili di Appiano (parte I)*, Pisa 2007, p. 97.

72. M. Brut. F 16 Malcovati.

73. Cf. Cic., *Att.*, 4, 14, 1 ; *QF*, 2, 12, 1.

74. Cic., *Rep.*, 1, 42-43 ; 47.

75. *Ibid.*, 2, 52 ; cf. 49 ; 60.

76. *Ibid.*, 1, 50 ; cf. Enn., *Ann.*, 175 ; 580 V³.

77. *Ibid.*, 1, 65 ; 2, 47-49.

78. *Ibid.*, 1, 65 ; 2, 47-48 ; 3, 46-47.

79. *Fam.*, 8, 1, 4 : *Tui politici libri omnibus uigent.*

proconsul en Cilicie – ce qui l’empêcha de « faire la promotion » de son livre – mais surtout parce qu’au printemps 51, le bras de fer entre Pompée et César, qui devait déboucher sur la guerre civile, avait déjà commencé⁸⁰. Dans ce contexte politique troublé, une réflexion théorique sur la nature du meilleur régime possible pouvait apparaître au lectorat visé par Cicéron – l’élite politico-intellectuelle romaine – comme totalement déconnectée de la réalité.

5. – LA CRAINTE DU *REGNUM* CÉSARIEN

Au déclenchement de la guerre civile, Cicéron quitte Rome en même temps que Pompée. Cela nous vaut une correspondance fournie, à partir du 19 janvier 49, avec Atticus, où Cicéron va exprimer ses sentiments sur les deux protagonistes, sans fard ni langue de bois.

Dans les jours qui suivent le franchissement du Rubicon, c’est d’abord l’ambition tyrannique de César, sa *dominatio*, qui est dénoncée ou crainte, à travers une citation d’Euripide d’abord⁸¹, puis directement⁸². Plus précisément, l’avance de César en Italie lui semble, fin février, devoir annoncer la répétition sanglante de l’entreprise syllanienne⁸³, même s’il déclare à maintes reprises qu’au fond César et Pompée ne recherchent tous deux qu’à « régner »⁸⁴. Tout juste consent-il à voir dans Pompée

*modestior rex et probior et integrior.*⁸⁵

et considère-t-il qu’il y a le choix entre la destruction de la cité par César et un Pompée qui, s’il est vainqueur,

*Sullano more exemploque vincet.*⁸⁶

Pour se conforter dans l’immobilisme né de son irrésolution, Cicéron évoque, dans cette période, les *exempla*, aux résultats opposés, de Socrate restant à Athènes sous les Trente⁸⁷ et de L. Marcus Philippus in *Cinnae dominatione*⁸⁸, à moins qu’il ne se pose à lui-même des *θήσεις πολιτικάι* : « Si l’on doit rester dans sa patrie tombée en tyrannie... »⁸⁹. De même, quelques semaines plus tard, il se posera ce *σκεμμά* :

*...veniendumne sit inconsilium tyranni si is aliqua de re bona deliberaturus sit.*⁹⁰

80. Cf. L. GAGLIARDI, *Cesare, Pompeo e la lotta per le magistrature. Anni 52-50*, Milano 2011, 107 sq. ; 151 sq.

81. Eur., *Phoen.*, 506 = Cic., *Att.*, 7, 11, 1 (19 ou 20/01).

82. Cic., *Att.*, 7, 22, 1 (8 & 9/22, 1).

83. Cic., *Att.*, 8, 11, 2 (27/02) : *genus illius Sullani regni*.

84. Cic., *ibid.* : *dominatio quaesita ab utroque est*. Cf. *Att.*, 10, 4, 4 (14/04/49) : *utrique semper patriae salus et dignitas posterior sua dominatione...* ; *Att.*, 10, 7, 1 (21 ou 22/04/49) : *regnandi contentio est*.

85. Cic., *Att.*, 10, 7, 1.

86. Cic., *ibid.*

87. Cic., *Att.*, 8, 2, 4.

88. Cic., *Att.*, 8, 3, 6 (18/02).

89. Cic., *Att.*, 9, 4, 2 (10 ou 11/03).

90. Cic., *Att.*, 10, 1, 3 (03/04).

et en 46 encore, il assimilera sa position sous le *regnum* césarien à celle des philosophes d'Athènes et de Syracuse capables de garder leur honneur dans leurs cités asservies par les tyrans⁹¹. Ne concluons pas trop vite à la posture littéraire destinée à masquer son aboulie. Cette manière d'analyser ses incertitudes à travers le double prisme des exercices rhétoriques et des *exempla* philosophiques renvoie à l'*imago* que Cicéron veut donner de lui, aux autres certes, mais à lui-même aussi. Plutôt qu'une posture, il faut y voir, dans la tourmente des événements et avec l'obsession du précédent syllanien, la recherche de prismes culturels destinés à assurer la réflexion tant de son esprit que de son visage : un miroir qu'il se tend autant à lui-même qu'aux autres. Le vocabulaire qu'il emploie reflète donc bien la réalité de sa pensée. Quand il dit *regnum, dominatio, tyrannus*, il donne aux mots tout leur poids.

Au demeurant, à la mi-mars, l'incertitude de Cicéron tient au fait qu'on a porté à sa connaissance la lettre de propagande envoyée par César à Oppius et à Balbus, où celui-ci proclame son refus d'imiter Sylla⁹². Du coup, même s'il se méfie de l'*insidiosa clementia* de César⁹³, il craint encore plus l'*iracundia* de Pompée, dont il s'attend à ce qu'il se conduise en *dominus*⁹⁴... au moment même où il envisage de le rejoindre. Jugement hâtif, fruit d'une mauvaise humeur passagère ? Non. Plusieurs lettres de mars 49 confirment ce jugement négatif porté sur Pompée : le nouveau Sylla, ce n'est plus César, c'est Pompée⁹⁵. Cette volonté d'imiter Sylla et sa proscription, il l'a, affirme Cicéron, depuis deux ans au moins⁹⁶, et l'intéressé ne s'en cache même plus :

« Sulla potuit, ego non potero ? »⁹⁷

Dans ces conditions, pourquoi a-t-il fini par suivre Pompée ? À toutes les raisons communément données pour expliquer la décision de Cicéron, il faut ajouter celle-ci, passée jusqu'à présent inaperçue : l'influence d'une lettre d'Atticus envoyée le 22 février, où celui-ci lui laisse l'alternative suivante : « être vaincu avec Pompée en combattant ou régner [...] avec César »⁹⁸. L'emploi du terme honni, brutal, *regnare*, ne laissait plus à Cicéron, soupçonné de céder aux attraits d'une co-royauté césarienne, d'autre choix que de rallier Pompée, mal gré qu'il en eût, et en dépit de la *fides* et de la *liberalitas* qu'il reconnaît à César dans une lettre à lui adressée⁹⁹.

91. Cic., *Fam.*, 9, 16, 6 (~ 10/ 07/ 46).

92. Cf. Cic., *Att.*, 9, 7C, 1 (~ 03/03) : ... *L. Sullam quem imitaturus non sum*.

93. Il est conforté dans son scepticisme par le jugement même porté par le césarien Curion sur cette clémence *popularis*, autrement dit « dictée par l'intérêt », non par la nature de l'âme de César : Cic., *Att.*, 10, 4, 8.

94. Cic., *Att.*, 8, 16, 1 (~ 04/03).

95. Cic., *Att.*, 9, 7, 3 (13/03) : *Gnaeus noster sullani regni similitudinem concupiuit*.

96. Cic., *Att.*, 9, 10, 6 (18/03) : *ita sullaturit animus eius et proscripserit iam diu*.

97. Cic., *Att.*, 9, 10, 2.

98. Cic., *Att.*, 9, 10, 7 : ... *te in certamine uinci cum illo facilius patiaris quam cum hoc [...] regnare*.

99. Cic., *Att.*, 9, 11A, 3 (19 ou 20/03).

Une autre chose va éloigner Cicéron de la tentation de la neutralité : il soupçonne, à juste titre, César de vouloir se faire nommer dictateur, comme Sylla¹⁰⁰. Il va même jusqu'à affirmer que celui-ci souhaite être appelé tyran¹⁰¹ ! Jouant sur le titre de *pontifex maximus* de César, il appelle la demeure de celui-ci *Regia*¹⁰². Et si finalement il se rallie à Pompée, c'est enfin parce qu'il pense que le *regnum* césarien ne tiendra pas longtemps : l'une des dernières lettres de cette période s'achève en effet sur cette prédiction :

...*id regnum uix semestre esse posse*.¹⁰³

Cicéron ne s'est donc pas trompé dans l'analyse des ambitions politiques des deux adversaires, mais *seulement* – si l'on peut dire – dans la prévision de la durée du pouvoir césarien. Si bien qu'en août 47, alors qu'avec la défaite et la mort de Pompée le pouvoir de César semble désormais bien assis, on peut lire, dans les lettres à Atticus, que César est bien toujours un *dominus* au bon plaisir duquel tout est soumis¹⁰⁴ et il est toujours comparé à Sylla¹⁰⁵, même si la manière *satis liberalis* dont César lui écrit¹⁰⁶ le rassure et s'il vante auprès de Cassius Longinus sa *clementia*¹⁰⁷. Pour être plus nuancé, le vocabulaire reste donc toujours le même.

6. – VIVRE SOUS LE *REGNUM* DE CÉSAR

Un an après, quelque chose a changé. Toute comparaison de César avec Sylla a disparu : le pouvoir césarien a montré sa différence, sa spécificité même, par rapport au précédent politique auquel ses ennemis voulaient l'assimiler. Du coup, les mots *regnum*, *dominus*, *dominatus*, *dominatio*, *tyrannus* ont disparu du vocabulaire de Cicéron, même si le fait que nous n'ayons pas pour cette période de lettres adressées à Atticus – les seules véritablement sincères – doit nous conduire à nuancer prudemment notre propos. Tout au plus le terme *reges* est-il utilisé, une fois, dans la plus pure tradition rhétorique, pour stigmatiser l'entourage de César¹⁰⁸. Cela veut-il dire que Cicéron ne considère pas le pouvoir de César comme monarchique ? Certes non ! On voit en effet apparaître, à partir d'août 46, une série de périphrases qui, sans ambiguïté, le désignent comme tel :

100. Cic., *Att.*, 9, 15, 2 (25/03).

101. *Ibid.*, 10, 4, 2 (14/04) : ...*nec iam recusat, sed quodam modo postulat ut, quem ad modum est, sic etiam appellatur tyrannus*.

102. *Ibid.*, 10, 3A, 1 (07/04/49).

103. *Ibid.*, 10, 8, 7 (02/05/49).

104. *Ibid.*, 11, 20, 1 (5/08/47).

105. *Ibid.*, 11, 21, 3 (~ 15/08/47).

106. Cic., *Fam.*, 14, 23 (12/08/47).

107. *Ibid.*, 15, 15, 2 (08/47).

108. *Ibid.*, 9, 19, 1 (20/08/46).

*qui plurimum potest*¹⁰⁹
*principem*¹¹⁰
*ei penes quem est potestas*¹¹¹
*cum ita late pateat eius potestas quem ueremur ut terrarum orbem complexa sit*¹¹²
*is qui tenet rem publicam*¹¹³
*tantas opes quantas nunc habet*¹¹⁴

Et le jugement de Cicéron tombe :

*Omnia enim delata ad unum sunt ; is utitur consilio ne suorum quidem, sed suo.*¹¹⁵

Deux considérations tendent cependant à atténuer la sévérité de ce verdict. La première est que Pompée vainqueur ne se serait pas comporté autrement ; ce jugement, qu'on a déjà vu apparaître dès 49, est réaffirmé en 46 et le sera encore en 45¹¹⁶ : il n'y avait donc bien le choix qu'entre deux maîtres. La seconde considération est l'extrême modération de César, sa grandeur d'âme même, voire son excellence¹¹⁷, qui conduisent Cicéron à estimer qu'en l'état actuel des choses,

*in hac sum sententia nihil ut faciamus nisi quod maxime Caesar uelle uideatur.*¹¹⁸

Le contexte de la lettre où s'exprime ce jugement l'explique : Cicéron est encore sous le charme de son *pro Marcello* : pour la première fois, César a feint de demander l'aval du sénat pour exercer sa clémence et Cicéron en a profité pour faire passer un message d'appel à la résurrection de la République¹¹⁹. Dans ce discours, comme dans le *pro Ligario* prononcé le mois suivant, Cicéron peut s'aventurer à dire de César qu'il est *simillimum deo*¹²⁰, à vanter sa *lenitas*¹²¹, sa *liberalitas*¹²², son *humanitas*¹²³ et surtout sa *clementia*¹²⁴ – vertu qui est celle d'un maître, non d'un concitoyen – car il se berce encore, à cette date, de l'illusion que le maître d'aujourd'hui pourra devenir le *princeps* qui – demain ? un jour ? – restaurera la République.

109. *Ibid*, 4, 13, 5 (08/46) ; 6, 10, 5 (09/46).

110. *Cic.*, *Fam.*, 9, 17, 3 (09/46).

111. *Ibid*, 4, 7, 3 (09/46).

112. *Ibid*, 4, 7, 4.

113. *Ibid*, 4, 7, 5.

114. *Ibid*, 6, 6, 5 (10/46).

115. *Ibid*, 4, 9, 2 (09/46).

116. *Ibid*, ; cf. *Fam.* 6, 21, 1 (01/45).

117. *Ibid*, 6, 4, 2 ; 4 ; 5 (10/46).

118. *Ibid*, 6, 4, 5.

119. Cf. A. TEDESCHI, *Lezione di buon governo per un dittatore. Cicerone, Pro Marcello: saggio di commento*, Bari 2005.

120. *Cic.*, *Marcel.*, 8.

121. *Cic.*, *Marcel.*, 12 ; *Ligar.*, 15.

122. *Cic.*, *Marc.*, 16 ; *Ligar.*, 6 ; 23.

123. *Cic.*, *Ligar.*, 13 ; 16.

124. *Cic.*, *Marcel.*, 9 ; 12 ; 18 ; *Ligar.*, 6 ; 15 ; 19. Sur le lien entre *clementia* et divinisation dans l'idéologie césarienne, cf. G. BALAZS, « *Clementia and diuinitas. A study in the political thought of the 1st cent. B.C.* », *Oikumene* 5, 1986, p. 243-327 ; G. FLAMERIE DE LACHAPPELLE, *Clementia – Recherches sur la notion de clémence à*

Un an plus tard, l'illusion est tombée. En août 45, pour la première fois, Cicéron appelle César *regem*¹²⁵ et parle des *munerum regionum*¹²⁶ qu'il s'apprête à offrir à Rome. Le régime est bien une monarchie avérée, comme le disaient déjà, sans acrimonie, en début d'année, Caecina, qui voyait en César *omnium patronus*¹²⁷, Cassius, qui avouait préférer en lui *ueterem et clementem dominum*¹²⁸, et Cicéron lui-même :

*Caesaris... omnis potestas esset...*¹²⁹

Du coup, il renonce à jouer les Aristote auprès de César, au motif qu'Alexandre

*postea quam rex appellatus est, superbum, crudelem, immoderatum fuisse.*¹³⁰

Il est clair que, dans son esprit, César, sans en avoir le titre, est bel et bien un *rex*. Cela signifie-t-il que, de nouveau, le mot *rex* est devenu un mot susceptible de tuer ? Il est permis de se poser la question quand on constate la coïncidence entre la réapparition de ce mot sous le calame de Cicéron et la première allusion aux ancêtres de M. Brutus, l'*exactor regum* L. Brutus et le tyrannicide Servilius Ahala¹³¹, dont les portraits ornaient l'arbre généalogique composé par Atticus et conservé dans une villa de Brutus¹³². À juste titre, on a rapproché¹³³ cette allusion du témoignage selon lequel c'est la contemplation de ces portraits qui aurait inspiré à Brutus l'idée du tyrannicide¹³⁴. Déjà le *Brutus*, rédigé par Cicéron dans les premiers mois de 46, faisait apparaître au lecteur averti que les ancêtres et parents de M. Brutus signalés dans ce traité d'histoire de l'éloquence romaine apparaissaient comme liés, d'une manière ou d'une autre, à la défense de la *libertas* républicaine¹³⁵. Certes, à la date de composition du traité, il n'était sans doute pas question d'inciter Brutus au tyrannicide, mais plus probablement, en suivant l'exemple de ses ancêtres, de le pousser à « faire quelque chose » en faveur de la liberté : peut-être simplement, eu égard à ses liens avec César, inviter le maître de Rome à s'orienter vers la voie du rétablissement de l'État républicain. Plus d'un an après, en revanche,

Rome, du début du I^{er} siècle a. C. à la mort d'Auguste, Bordeaux 2011, p. 90-96.

125. Cic., *Att.*, 13, 37, 2 (21/08/45) ; cf. déjà *Att.*, 12, 45, 3 (17/05/45) et 13, 28, 3 (26/05/45) avec les plaisanteries sur César *σύνναον Quirini, Quirini contubernalem*.

126. Cic., *Fam.*, 6, 19, 2 (08/45).

127. *Fam.*, 6, 7, 4 (01/45).

128. *Fam.*, 15, 19, 4 (15/01/45).

129. *Att.*, 12, 49, 1 (19/05/45).

130. *Att.*, 13, 28, 3 (26/05/45).

131. Cic., *Att.*, 13, 40, 1. Sur l'association canonique et récurrente des deux figures dans les écrits politiques de Cicéron, voir P. M. MARTIN, « Chute de la royauté et *adfectatio regni* dans les *Philippiques* de Cicéron » dans P.-L. MALOSSE, M.-P. NOËL et B. SCHOUER dir., *Clio sous le regard d'Hermès – L'utilisation de l'Histoire dans la rhétorique ancienne*, Alessandria 2010, p. 81-92.

132. Corn. Nep., *Att.*, 18, 3 ; cf. P. M. MARTIN, « D'un Brutus à l'autre... ».

133. P. JAL, *La guerre civile à Rome. Étude littéraire et morale*, Paris 1963, p. 178.

134. Cic., *Phil.*, 2, 26 ; cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté II...*, p. 159 sq.

135. Cic., *Brut.*, 53 ; 107 ; 109 ; 130 ; 175 ; 240 ; 267 ; 330-332 ; cf. P. M. MARTIN, « Entre prosopographie et politique : La figure et l'ascendance de Brutus dans le *Brutus* » dans S. AUBERT-BAILLOT, CH. GUERIN dir., *Le Brutus de Cicéron - Rhétorique, politique et histoire culturelle*, Leyde 2014, p. 215-235.

alors que tout espoir de restauration pacifique de la *libertas* semble désormais perdu, il faut sans nul doute voir dans les premières allusions de Cicéron aux ancêtres tyrannicides de Brutus le début de la « campagne d'intoxication » qui aboutit aux Ides de mars¹³⁶.

Dans un tel contexte, le *pro rege Deiotaro*, prononcé dans le huis clos étouffant de la maison de César, mène jusqu'au bout le processus de « monarchisation » de la *clementia*, définie comme pierre de touche permettant le différencier le « bon roi » qu'est César du tyran¹³⁷. Pourtant, si l'on se souvient que le *De Republica* n'excluait pas que le tyran pût être clément¹³⁸, on voit que le Cicéron qui rappelle ses ancêtres tyrannicides à Brutus et celui qui fait l'éloge du « bon roi » César sont bien une seule et même personne, même si les circonstances politiques le contraignent à cette schizophrénie intellectuelle.

Dans la période située entre les premières injonctions à Brutus de se montrer digne de ses ancêtres et les Ides de mars, Cicéron fait paraître deux traités : le *De natura deorum* et le *Cato Maior*. Or, sans que le sujet d'aucun des deux ne l'impose, le premier fait allusion au pouvoir tyrannique du *popularis* Cinna¹³⁹, l'autre à l'*adfectatio regni* de Sp. Maelius¹⁴⁰. Tous deux eurent une fin violente. Il ne fait pas de doute à nos yeux que ces allusions s'inscrivent dans la démarche générale de Cicéron durant cette période, caractérisée par une dénonciation systématique du *regnum* césarien et un appel récurrent à y mettre fin.

Quand arrivera la « divine surprise » des Ides de mars¹⁴¹, l'équation César = *rex* sera chose acquise... avant que l'engagement de Cicéron aux côtés d'Octavien ne fasse voler en éclats, même à ses propres yeux, la vieille opposition *libertas-regnum*. Mais cela est une autre histoire, que nous racontons ailleurs¹⁴².

136. Cf. P. M. MARTIN, *L'idée de Royauté II...*, p. 158 sq.

137. Cic., *reg. Deiot.*, 8 ; 15 ; 33-34 ; 40-41 ; 43 ; cf. G. FLAMERIE DE LACHAPELLE, *op. cit.*, p. 95 sq.

138. Cic., *Rep.*, 1, 50.

139. Cic., *nat. deor.*, 3, 81.

140. Cic., *Cato Mai.*, 56.

141. Les conjurés l'avaient tenu à l'écart du complot : cf. Plut., *Cic.*, 42, 1-2 ; *Brut.*, 12, 2.

142. Cf. P. M. MARTIN, « L'évolution de la notion de *regnum*... » (à paraître) voir n. *.

SOMMAIRE

ARTICLES :

Patrice BRUN <i>et al.</i> , <i>Pidasa et Asandros : une nouvelle inscription (321/0)</i>	371
Nathalie ASSAN-LIBÉ, <i>Errance guerrière et mendicité dans l'Odysée</i>	411
Luis BALLESTEROS PASTOR, <i>Los príncipes del ponto. La política onomástica de Mitridates</i>	
<i>Eupátor como factor de propaganda dinástica</i>	425
PAUL M. MARTIN, <i>Cicéron et le regnum</i>	447
Alberto DALLA ROSA, <i>P. Silius Nerva (proconsul d'Illyrie en 16 av. J.-C.) vainqueur des</i>	
<i>Trumplini, Camunni et Vennonetes sous les auspices d'Auguste</i>	463

CHRONIQUE

Bernard RÉMY <i>et al.</i> , <i>Chronique Gallo-Romaine</i>	485
---	-----

QUESTIONS ET PERSPECTIVES

Michel REDDÉ, <i>Grands et petits établissements ruraux dans le nord-est de la gaule romaine : réflexions critiques</i>	575
---	-----

LECTURES CRITIQUES

Sylviane ESTIOT, <i>Médaillons romains</i>	613
François RIPOLL, <i>Les « interactions » entre Stace et Silius Italicus</i>	621
François KIRBIHLER, <i>Le testament d'un historien : Geza Alföldy et l'histoire sociale de Rome</i>	639
Comptes rendus	653
Notes de lecture	759
Généralités	759
Littérature / Philologie grecque et latine	762
Archéologie grecque et latine	779
Histoire ancienne	786
Histoire grecque et romaine	791
Liste des ouvrages reçus	815
Table alphabétique par noms d'auteurs	823
Table des auteurs d'ouvrages recensés	831